

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2017**

NOMBRE DE MEMBRES  
Composant le Conseil : 35  
En exercice : 35  
Présents : 29  
Représentés : 3  
Pour : 32  
Abstentions : 0  
Contre : 0

**OBJET : Demande de maintien des crédits de la réussite éducative permettant le financement de deux actions : soutien psychologique et soutien à la parentalité**

L'An deux mille dix-sept, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjoints : ME. MORIN, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

R. BENMERADI	à	A. BULLETT
JC. PORCHERON	à	JP. AUBRUN
P. BUCHET	à	S. CICERONE.

**Absents excusés** : C. ALVARO, T. NAPOLY

**Absent** : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas Napoly est désigné pour remplir ces fonctions.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. JO du 22 février,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL150622\_11, relative à l'approbation du Contrat de Veille 2015-2020,

Vu la convention d'attribution de subvention Projet de réussite éducative signée le 04 juillet 2017 entre la Caisse des écoles de Fontenay-aux-Roses et l'Etat représenté par Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Considérant que La ville de Fontenay-aux-Roses bénéficie d'un contrat de veille active 2015-2020 pour les quartiers Sorrières-Scarron et Blagis – Paradis, figurant dans le contrat de Ville Intercommunal et signé le 6 novembre 2015,

Considérant qu'en annexe budgétaire de ce contrat figure le maintien des financements de l'Etat pour un tiers des crédits du programme de réussite éducative de la précédente période de contractualisation, soit un engagement de 60 000 euros,

Considérant les difficultés liées à l'absence des actions de parentalité et craignant la remise en question de l'action de soutien psychologique pour l'année 2018,

Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'adopter le vœu demandant le maintien d'une action continue auprès des familles et des enfants,

**Article 2** : de solliciter le maintien des crédits à l'Etat à hauteur de 30 000 euros jusqu'à la fin du contrat de veille afin de financer deux actions : soutien psychologique et soutien à la parentalité de proximité,

**Article 3** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à  
- M. le Préfet des Hauts de Seine,  
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En préfecture le 30/10/17  
Publication/Affichage du 03/11/17 au 03/01/18  
Pour le Maire par délégation  
P/Le Directeur Général des Services